PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM/SEBF/2025-204 portant modification de l'arrêté DDTM/SEBF/2025-188 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de l'Eure - Campagne 2025/2026

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le livre IV, titre II ;

VU la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ;

VU le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

VU le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure, au 18 novembre 2024 ;

VU le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2012 relatif à la chasse en temps de neige d'oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

VU l'instruction du 14 février 2023 relative aux conditions de mise en œuvre des interdictions d'emploi et de port de la grenaille de plomb pour la chasse dans et autour des zones humides ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/18-132 portant déclaration d'infection au titre de la tuberculose bovine dans le massif forestier de Brotonne-Mauny ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022 relatif aux dispositifs de marquage pour la mise en œuvre du plan de chasse grand gibier ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024/2030 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 10 avril 2025 ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 29 avril au 19 mai inclus, conformément aux articles L.123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de l'Eure - Campagne 2025/2026 ;

Considérant l'article 3 de l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2025-188 du 28 mai 2025 visé qui en application du schéma départemental de gestion cynégétique 2024/2030 approuvé le 10 septembre 2024 autorise le tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage ;

Considérant la décision n° 492284 du Conseil d'État en date du 16 juin 2025 annulant l'alinéa d) de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement relatif à la mesure de tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de l'Eure - Campagne 2025/2026 « Tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage » **est supprimé** .

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 restent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné.
L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires pendant toute la période d'ouverture de la chasse.

Évreux, le 15 JUIL. 2025

Le Préfet

Charles GIUSTI